



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 17 septembre 2026

Convocation en date du 10 septembre 2026

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2026.33

OBJET - Centre social Amédée Mercier - Indemnisation des bénévoles et défraiement des trajets

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Jérôme BUISSON, Morgane CROZET, Denise DUMONTET, Raphaël DURET, Didier DUSSART, Charline LIOTIER.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Mandy PERRET MEDEVIELLE, Thierry ABERT, Yvonne GAHWA, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Dans le cadre des activités du centre social, certains bénévoles utilisent leur véhicule personnel pour accompagner des habitants lors de sorties, en plus du transport organisé par le centre social.

L'association Césame avait instauré le défraiement des bénévoles sur le barème kilométrique de l'administration fiscale, soit 0,606 euros du kilomètre.

Motivation et opportunité de la décision

Suite à la dissolution de l'association Césame au 31 août 2025, le CCAS a repris la responsabilité de l'organisation des différentes activités et des décisions à prendre pour le fonctionnement du centre social.

Le 26 février 2026, le Conseil d'administration du CCAS a voté un tarif et des modalités d'organisation pour l'indemnisation des bénévoles utilisant leur véhicule personnel pour l'accompagnement des habitants pour les sorties organisées par l'équipe professionnelle du centre social.

Afin d'ajuster ces modalités et de proposer une indemnisation pour les bénévoles assurant l'animation d'une activité régulière et habitant hors Bourg-en-Bresse et l'unité urbaine, il convient d'abroger la délibération n°2026.10 et de convenir de nouvelles modalités.

Aussi, il est proposé une indemnisation pour les bénévoles :

- Utilisant leur véhicule personnel pour accompagner les habitants lors des sorties,
- Animant une activité régulière et dont le domicile se situe hors Bourg et aire urbaine. En cas d'annulation de l'activité par le centre social, le bénévole sera remboursé de son déplacement uniquement s'il n'a pas été prévenu et qu'il s'est déplacé.

Le tarif d'indemnisation proposé est le suivant :

- 0,606 euros du kilomètre sur l'estimation des kilométrages du site Via Michelin
- et un remboursement, le cas échéant, des frais de péages au réel (sur justificatif).

Les bénévoles devront fournir les pièces justificatives suivantes :

- Permis de conduire,
- Carte grise,
- Attestation d'assurance justifiant la couverture de ce type de déplacements,
- Relevé d'identité bancaire,
- La charte d'engagement du bénévole signée.

Ces documents seront mis à jour, chaque année.

Toutefois, le bénévole peut décider d'un abandon fiscal de frais pour bénéficier d'un crédit d'impôt. Les frais seront évalués en fonction du barème kilométrique applicable aux déplacements professionnels des salariés.

Le barème utilisé sera celui proposé par l'administration fiscale, il tient compte de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus.

Dans ce cas, il ne percevra aucune indemnisation hormis d'éventuels frais de péage.

Une attestation justifiant du trajet et précisant le nombre de kilomètres et le cas échéant, les frais de péage, signée par le bénévole et le Directeur du centre social permettra de justifier des frais à rembourser ou d'établir, en fin d'année, l'attestation d'abandon fiscal de frais.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le tarif d'indemnisation des bénévoles utilisant leur véhicule personnel pour l'accompagnement des habitants pour les sorties organisées par l'équipe professionnelle du centre social ou assurant l'animation d'une activité régulière, ainsi que sur les modalités d'organisation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

ABROGE la délibération n°2026.10.

APPROUVE le principe d'une indemnisation ou d'un abandon fiscal de frais pour les bénévoles utilisant leur véhicule personnel pour l'accompagnement des habitants pour les sorties organisées par l'équipe professionnelle du centre social ou animant une activité régulière et habitant hors Bourg-en-Bresse et l'unité urbaine

PRECISE qu'en cas d'annulation de l'activité par le centre social, le bénévole sera remboursé de son déplacement uniquement s'il n'a pas été prévenu et qu'il s'est déplacé.

ADOpte le tarif d'indemnisation des bénévoles à 0,606 euros du kilomètre.

PRECISE que l'indemnisation sera arrondie au centime d'euro supérieur pour faciliter le paiement.

APPROUVE le cas échéant, le remboursement des frais de péage au réel pour l'accompagnement des habitants lors des sorties.

PRECISE qu'en cas d'abandon fiscal de frais, ceux-ci seront évalués en fonction du barème kilométrique applicable aux déplacements professionnels des salariés. Le barème utilisé sera celui proposé par l'administration fiscale, il tient compte de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus.

APPROUVE les modalités d'organisation suivantes :

Les bénévoles devront fournir les pièces justificatives suivantes :

- Permis de conduire,
- Carte grise,
- Attestation d'assurance justifiant la couverture de ce type de déplacements,
- Relevé d'identité bancaire,
- La charte d'engagement du bénévole signée.

Une attestation justifiant du trajet et précisant le nombre de kilomètres et le cas échéant, les frais de péage, signée par le bénévole et le Directeur du centre social permettra de justifier des frais à rembourser ou d'établir, en fin d'année, l'attestation d'abandon fiscal de frais.

Impacts financiers

Les crédits correspondants seront prévus au budget du CCAS sur le programme « Centre social Amédée Mercier » - chapitre 011 charges à caractère général – Art. 62878 Remboursement de frais à des tiers